



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Afrique du Sud* : Projet de résolution

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution 69/15, annexe.



mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant également la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁷,

Réaffirmant en outre sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant qu'elle fait fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle vise à mener à bien les tâches non encore achevées, et soulignant l'importance de l'exécution de ce nouveau programme ambitieux, centré autour de l'éradication de la pauvreté et qui doit permettre de promouvoir les aspects social, économique et environnemental du développement durable,

Réaffirmant sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement» qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète et contribue à placer dans leur contexte les moyens de mise en œuvre par l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un partenariat mondial pour un développement durable revitalisé,

Réaffirmant également les textes et décisions issus de l'ensemble des conférences et réunions concernant les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, y compris notamment le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030⁸,

Attendant avec intérêt la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui aura lieu en décembre, à Paris, soulignant la détermination de tous les États qui se sont engagés à œuvrer en faveur d'un accord sur le climat ambitieux et universel, et réaffirmant que le protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les parties portera notamment, de manière équilibrée, sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien,

Rappelant ses résolutions 67/206 du 21 décembre 2012, 67/290 du 9 juillet 2013, 68/1 du 20 septembre 2013, 69/15 du 14 novembre 2014, 69/217 du 19 décembre 2014 et 69/288 du 8 juin 2015,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent et qu'ils continuent à faire face à des contraintes pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions, et considérant qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

⁸ Résolution 69/283, annexe II.

ces défis, tout en soulignant qu'en l'absence de coopération internationale leurs chances de succès resteront limitées,

Se félicitant des partenariats annoncés, entre autres, lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, par certains gouvernements, organisations internationales et régionales, acteurs du secteur privé et de la société civile et grands groupes, et considérant à cet égard que la coopération internationale et les divers types de partenariats établis entre un large éventail de parties prenantes sont essentiels pour la réalisation du développement durable des petits États insulaires en développement, et se félicitant également du dialogue informel sur les partenariats organisé le 25 juin 2015, à New York,

Se félicitant en outre des réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisées sous les auspices du Conseil économique et social, notamment de celle consacrée le 1^{er} juillet 2015 aux petits États insulaires en développement sur le thème « Les Orientations de Samoa – agir pour atteindre les objectifs fixés »,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

Consciente que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays par rapport aux objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice ont été inégaux, que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique et qu'un certain nombre de difficultés redoutables subsistent,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

Rappelant la conclusion fructueuse en février 2015 de l'Année internationale des petits États insulaires en développement : 2014, laquelle a contribué à mieux faire comprendre les défis auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, ainsi que la richesse de leur patrimoine culturel et naturel,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹;
2. *Réaffirme* la teneur du document final concernant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et demande instamment sa mise en œuvre rapide et effective, ainsi que la mise en place d'un cadre de suivi et d'examen efficace;
3. *Se félicite* que la communauté internationale ait renouvelé son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de continuer à chercher, de manière concertée, des solutions, y compris de nouvelles, aux

⁹ A/70/269.

principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin d'appuyer l'application des Orientations de Samoa;

4. *Réaffirme* les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, telles qu'énoncées dans les Orientations de Samoa et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les documents finals de toutes les conférences et réunions des Nations Unies y relatives;

5. *Constate* à cet égard que les petits États insulaires en développement sont résolus à appliquer les Orientations de Samoa et, à cette fin, s'emploient à mobiliser des ressources aux niveaux national et régional, malgré leur base de ressources limitée, et demande à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux et régionaux, et d'appuyer l'action que ces pays mènent dans ce domaine;

6. *Demande instamment* à tous les partenaires d'intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à assurer efficacement l'application et le suivi des Orientations de Samoa;

7. *Rappelle* qu'il faut intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans les travaux de tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et dans leurs processus de suivi;

8. *Exhorte* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires de développement multilatéraux à continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable en intégrant les priorités et activités de ces pays à leurs cadres stratégiques et cadres de programmation, notamment par l'intermédiaire du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux niveaux tant national que régional, conformément à leurs mandats et à leurs priorités générales;

9. *Demande instamment* qu'il soit pleinement et effectivement donné suite aux engagements et partenariats annoncés à la Conférence et que soient appliquées les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre;

10. *Se félicite* de la tenue de la Réunion ministérielle sur la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Milan du 14 au 16 octobre 2015 et prend note avec satisfaction de la Déclaration de Milan sur le renforcement de la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement, dans le cadre des Orientations de Samoa;

11. *Décide*, conformément aux dispositions du paragraphe 101 des Orientations de Samoa et compte tenu des priorités des petits États insulaires en développement, de créer le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement afin de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris dans ce contexte pour permettre un suivi efficace et rationnel des partenariats existants, en particulier ceux lancés au Samoa lors de la troisième Conférence

internationale sur les petits États insulaires en développement, et encourager l'établissement de partenariats véritables et durables en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, et à cet égard,

a) *De créer* un comité directeur ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, présidé par un petit État insulaire en développement et un État ne faisant pas partie de ce groupe, pour aider au suivi des partenariats entre petits États insulaires en développement et promouvoir et favoriser de nouveaux partenariats entre ces pays. Les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les grands groupes et autres parties prenantes seront invités à contribuer en tant que de besoin; le Secrétariat de l'ONU, notamment le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, fourniront un appui au Comité directeur; la première réunion du Comité directeur devrait être tenue dans les plus brefs délais et au plus tard en février 2016, lorsqu'il abordera notamment la question de ses méthodes de travail;

b) *D'organiser* tous les ans, un dialogue global et multipartite de petits États insulaires en développement partenaires orienté vers l'action et axé sur les résultats, qui permettra d'examiner les progrès accomplis par les partenariats, de partager les bonnes pratiques, les enseignements à retenir, les difficultés rencontrées et les solutions apportées par les partenariats entre petits États insulaires en développement et d'encourager la création de nouveaux partenariats pour ces États compte tenu de leurs priorités;

c) Le dialogue global et multipartite de petits États insulaires en développement analysera les rapports d'activités sur les partenariats émanant, le cas échéant, des dialogues entre partenaires tant au niveau régional que national. Un mécanisme uniformisé de communication de l'information sera mis en place à cet effet, en consultation avec les États Membres, compte tenu des mécanismes existants en la matière, de la nécessité d'alléger au maximum la charge que constitue l'établissement de rapports et d'en garantir la cohérence;

d) *D'encourager* les dialogues régionaux multipartites de partenaires dans le cadre des instances existantes, si possible, et notamment des commissions régionales en collaboration étroite avec les petits États insulaires en développement et les partenaires, en vue de faire le point sur les partenariats et de formuler des recommandations pratiques au niveau régional;

e) *D'engager* les petits États insulaires en développement à organiser des dialogues nationaux multipartites de partenaires, sur une base volontaire et en fonction de leurs besoins, de leurs priorités et de la situation de leur pays, et invite le système des Nations Unies et la communauté internationale à soutenir ces pays à cet égard, si la demande leur en est faite;

12. *Prie* le Corps commun d'inspection de présenter les résultats complets de l'examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, dans un additif au rapport du Secrétaire général, d'ici à la fin de la soixante-dixième session, conformément à la résolution 69/288;

13. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes

réunions et conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Décide* de consacrer une journée lors des prochaines réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable aux problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi qu'à l'application des Orientations de Samoa et à leur suivi;

15 *Demande instamment* l'établissement de liens entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme de 2030 et ceux de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, y compris les Orientations de Samoa, conformément au paragraphe 82 du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

16. *Décide* d'effectuer un examen à mi-parcours et de suivre les progrès accomplis grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa s'agissant des priorités des petits États insulaires en développement, au plus tard en 2019;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et onzième session, sur l'application de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».